



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU GERS

Et

L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE SECTION DU GERS

Entre les soussignées :

L'association des maires ruraux du Gers,

Représentée par Monsieur Cyril COTONAT, son Président agissant en cette qualité,

Désignée ci-après par « AMR32 » d'une part,

Et

L'association nationale des membres de l'ordre national du mérite, section du Gers,

Représentée par Monsieur Jean-Claude BAURENS, son Président agissant en cette qualité,

Désignée ci-après par « ANMONM 32 » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs.

L'ANMONM a pour objectifs :

- D'assurer le rayonnement et le prestige de l'Ordre en tous lieux ;
- De maintenir et développer les valeurs morales et civiques liées à la qualité de compagnon ;
- De renforcer les liens de solidarité entre les membres de l'Ordre et pratiquer l'entraide, individuelle et collective, sous forme morale et matérielle ;
- De participer au devoir national de mémoire et encourager sa pratique ;
- De développer, en particulier chez les jeunes, l'esprit de citoyenneté et du civisme.

Pour les atteindre, l'ANMONM 32 s'est donnée une feuille de route.

Parmi les actions à mener l'ANMONM 32 souhaite sensibiliser les collectivités et les associations d'élus.

L'AMR32, regroupant les maires ruraux du département du Gers, représente à ce titre un partenaire privilégié.

Tels sont les motifs de cette convention de partenariat.

Article 1 : Dénomination de rue, rond-point, ...

Afin de faire connaître l'ANMONM 32 auprès de la population et les valeurs qu'elle porte, l'AMR32 sollicitera tous ses adhérents afin de faciliter l'inauguration de plaques de rue, de rond-point ou places publiques portant l'appellation « Ordre National du Mérite ».

Article 2 : Cérémonies patriotiques.

Afin de perpétuer le devoir de mémoire, l'ANMONM 32 s'engage à faire participer autant que faire se peut, ses adhérents aux cérémonies patriotiques se déroulant dans les communes du département sur sollicitation de leur maire.

Article 3 : Conseils communaux des jeunes.

Pour encore mieux développer chez les jeunes l'esprit de citoyenneté et du civisme, l'AMR32 sera facilitatrice à l'accès aux conseils municipaux des jeunes par l'ANMONM32.

Article 4 : Commission du Civisme.

L'ANMONM 32 est déterminée à identifier et récompenser les « jeunes méritants » se distinguant par leur comportement civique et/ou leur acte de courage et de dévouement. A cette fin, les adhérents de l'AMR32 sont les meilleurs informateurs de la Commission du Civisme du Comité de l'ANMONM 32 pour signaler les cas méritoires.

Article 5 : Autres actions.

Toutes actions communes entre l'AMR32 et l'ANMONM 32 entrant dans le champ de l'exposé des motifs pourront être conduites après accord des bureaux respectifs des associations.

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dénoncée à tout instant par les signataires, sur décision de leurs instances respectives.

Fait à Durban le 04 décembre 2022

Pour l'AMR32
Pour l'ANMONM 32

Le Président
Le Président

Cyril COTONAT
Jean-Claude BAURENS